

SQY : Conseil communautaire de mardi 29 mai 2018

Séance de 19h30 à 21h00 – 18 points à l'ordre du jour dont 3 retirés.

• ADMINISTRATION GENERALE : Points 1 à 3 retirés de l'ordre du jour.

1 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Election du 6ème vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE démissionnaire.**

Election du sixième Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Notre vote :

2 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant au sein des commissions Budget et pilotage, Développement Economique- Enseignement supérieur et Qualité de Vie Solidarité en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE.**

Désignation d'un représentant au sein de chacune de ces commissions communautaires en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE.

Notre vote :

3 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Equinoxe.**

Le C.H.R.S. a pour mission l'insertion des publics en difficultés sociales et ses objectifs sont :

- En accueil d'urgence, d'offrir un hébergement de courte durée et accompagner l'utilisateur dans une réorientation vers un travailleur social ou une structure plus adaptée,
- En insertion, d'offrir un hébergement et un accompagnement socio-éducatif permettant l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi et au logement.

Aujourd'hui Saint-Quentin-en-Yvelines dispose de six représentants au sein de cet organisme comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Cinq représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Deux représentants qualifiés nommés en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale.

Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Equinoxe :

Notre vote :

• ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines :

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération.**

Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de Saint-Quentin-en-Yvelines (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines égal à celui des représentants du personnel titulaires soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Notre vote : Pour.

2 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération.**

Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de Saint-Quentin-en-Yvelines (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines égal à celui des représentants du personnel titulaires soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Notre vote : Pour.

• AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières, La Verrière et Maurepas - Approbation d'une Convention avec l'Etat pour la réalisation des études préalables complémentaires liées au réaménagement du carrefour de La Malmédonne.

Les communes de Coignières, La Verrière et Maurepas portent collectivement avec Saint-Quentin-en-Yvelines un vaste et ambitieux projet de restructuration de l'actuel carrefour de la Malmédonne, qui doit participer au développement urbain du secteur gare-Bécannes de La Verrière mais aussi à l'amélioration et à la restructuration des entrées de ville de Coignières et de Maurepas.

Dans ce cadre, dès 2016, l'Etat et Saint-Quentin-en-Yvelines ont co-signé une convention pour le financement et la réalisation des premières études préalables de ce projet (volets circulation et faisabilité), suite à la délibération n°2016-192 du Bureau Communautaire du 13 avril 2016, pour un montant de 100 000 € TTC à la charge de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Faisant suite à cette convention d'études, la présente convention vise à couvrir les études complémentaires à mener jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

Elle confie à Saint-Quentin-en-Yvelines la réalisation de ces études complémentaires au nom et pour le compte de l'Etat (DRIEA-DIRIF), nécessaires pour conduire le projet jusqu'en phase d'enquête publique, pour un montant maximum de 250 000 TTC.

Les études nécessaires comprennent notamment des études géotechniques, des levés topographiques, des diagnostics amiante de couches d'enrobés dans l'emprise du projet, une étude d'impact...

Cette participation de Saint-Quentin-en-Yvelines sera déduite du montant de la participation de Saint-Quentin-en-Yvelines à la réalisation de l'opération, au même titre que les 100 000 € TTC déjà avancés par Saint-Quentin-en-Yvelines lors de la première convention d'études préalables.

Notre vote : Abstention.

• AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Maurepas - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation après enquête publique.

La présente modification du PLU, dans l'objectif de renforcer la mixité des fonctions et de participer à la création de logements dans le contexte national et régional, au plus près des pôles d'animation urbaine, a pour objets principaux de :

- permettre la construction de logements dans des secteurs pour certains initialement dédiés à la création et à la gestion d'équipements collectifs (zone UL) et pour d'autres initialement dédiés à l'activité économique en frange de la zone habitée de la commune le long de la RD13, voie requalifiée en boulevard urbain (zone U1a),
- d'adapter les hauteurs d'une zone du centre-ville afin de permettre une extension d'un équipement col - lectif de type médical (zone UBa),
- et d'adapter les règles concernant la construction de commerces dans le cadre d'opérations de revitali- sation du centre-ville (UAb).

Les modifications portent donc sur le plan de zonage et sur le règlement

Un rapport de présentation particulier à la présente procédure de modification complète le rapport de présenta - tion du PLU approuvé le 31 janvier 2013.

Les modifications apportées au droit des sols sur les différents secteurs de la commune dans le cadre de la pré - sente modification (anciens terrains de l'entreprise Alltricks sur la frange sud de la RD13, actions de revitalisa - tion du centre-ville, terrains communaux du groupe scolaire des Coudrays et de la micro crèche, ainsi que le centre médical rue de Brie, terrains communaux du groupe scolaire de l'Agiot) s'inscrivent dans le parti d'urbanisme précédemment défini dans le cadre du PADD du PLU de Maurepas.

Elles n'emportent aucun changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développe - ment durables (PADD) et s'inscrivent dans le parti d'urbanisme précédemment défini.

En effet, elles visent à répondre pour partie notamment à l'axe 2 « garder les équilibres sociodémographiques et économiques de la ville » en construisant des logements dans les « dents creuses » et les espaces libérés par la restructuration de l'offre d'équipements sur la ville, en renforçant l'offre et l'attractivité du centre-ville et en améliorant la qualité urbaine de la Zone d'activités Pariwest et son articulation avec le centre-ville.

Elles visent également pour partie à répondre à l'axe 4 « être citoyen à Maurepas » pour se conformer à l'obligation de la loi SRU afin d'atteindre le pourcentage minimum de logements sociaux.

Et indirectement, elles visent à répondre à l'axe 1 « préserver les paysages et la qualité de vie à Maurepas » en permettant des mutations dans les secteurs déjà urbanisés de la commune pour limiter l'étalement urbain, ainsi qu'à l'axe 3 « adapter et diversifier les modes de garde et les structures d'accueil pour la petite enfance » en permettant les mutations de certains terrains communaux pour favoriser la restructuration de l'offre « petite enfance ».

Elles n'ont pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. A cet égard le classement dans le secteur NS de la zone N du terrain situé au sud de la parcelle devant accueillir la résidence « intergénérationnelle », permet de garantir une meilleure continuité éco- logique avec la rigole, le bassin du château et le Bois de la Grille.

La modification ne comporte pas de graves risques de nuisances.

En outre, cette modification de par son objet n'a aucun impact nouveau sur les zones Natura 2000 situées à proximité immédiate du territoire de la commune et plus généralement sur l'environnement, par rapport à la précédente rédaction du PLU de Maurepas. En effet, la diminution du périmètre des zones urbaines au profit de la zone naturelle (N) et les modifications apportées au droit des sols ont un caractère mineur et s'inscrivent dans le parti d'urbanisme précédemment défini.

Préalablement à l'enquête publique, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Leurs avis recueillis dans ce cadre ont été joints au dossier d'enquête publique.

A cet égard, la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France, par courrier daté du 06 septembre 2017, après avoir considéré que le projet de modification du PLU était sans incidence pour l'agriculture, n'émet pas d'observations particulières sur ledit projet.

Monsieur le Préfet des Yvelines, par courrier daté du 13 septembre 2018, a formulé un avis favorable au projet de modification du PLU de Maurepas.

Le dossier de modification du PLU a été soumis à enquête publique pour une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2017 inclus au samedi 13 janvier 2018 inclus. Au total, 13 observations ont été formulées, dont deux observations identiques déposées simultanément sur le registre papier et sur le registre numérique. Six de ces observations ne concernent pas la présente modification du PLU mais la révision du PLU en- gagée par ailleurs par l'agglomération.

Interrogées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son PV de synthèse, la commune et l'agglomération ont apporté des réponses à chacune des interrogations du public.

Ces observations portaient sur les points suivants :

- extension du centre médical rue de Brie
- Secteur de l'Agiot
- Secteur des Coudrays
- Secteur des terrains Alltricks

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 15 janvier 2018, en considérant les réponses apportées par l'agglomération et la commune, recommande de prendre en compte le report dans le temps de l'évolution du PLU relative au secteur médical rue de Brie à intégrer dans la révision du PLU actuelle - ment engagée, et émet un avis favorable aux autres sujets.

Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique sera donc amendé en ce sens en supprimant les dispositions initialement prévues (zonage et règlement) relatives à ce centre médical et que par ailleurs, le rapport de présentation du dossier de PLU sera modifié en vue d'y intégrer la description des étapes de la procédure de modification du PLU.

Notre vote : Contre.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villepreux.**

L'enveloppe pour la dotation 2018 affectée à la commune de Villepreux s'élève à 380 995 €.

Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Villepreux plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets présentés.

Notre vote : Pour.

2 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Magny-les-Hameaux.**

L'enveloppe 2018 affectée à la commune de Magny-les-Hameaux s'élève à 363 918 €.

La commune sollicite un fonds de concours pour la dotation 2018 de 326 415 € concernant les travaux décrits dans le cadre des projets présentés.

Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Magny-les-Hameaux plafonné à 50 % du montant restant à sa charge dans le cadre des projets présentés.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Avenant n° 1 au contrat de cession du réseau câblé avec la Société SFR Fibre SAS- Travaux d'aménagement du lot n° 3 du local sis 43, boulevard Vauban à Guyancourt.

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de cession du réseau câblé ainsi que le contrat d'hébergement

Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de cession du réseau câblé ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et notamment le contrat d'hébergement, dans les futurs locaux de SFR, des deux baies passives appartenant à SQY.

Notre vote : Pour.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie - Eclairage public – Energies et Enfouissements :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Approbation du bilan et de la concertation publique réaménagement en zone 30 des rues de Port Royal et Hélène Boucher.

Les rues Hélène Boucher et Port Royal situées sur la commune de Voisins-le-Bretonneux assurent la traversée du centre-ville pour tous les types de véhicules et les piétons. Elles sont constituées d'une chaussée à 1 voie par sens de circulation et de trottoirs étroits situés de chaque côté de la voie.

Dans le cadre de la reprise de la couche de roulement vieillissante, il est prévu la requalification des rues H. Boucher et Port Royal entre le rond-point du Saut du Loup et la RD36, afin de mieux répartir l'espace public entre les différents modes de transport.

Approbation du bilan de la concertation publique pour le projet de requalification des rues de Port Royal et Hélène Boucher dans la traversée de Voisins-le-Bretonneux.

Notre vote : Pour.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement - Milieux Aquatiques :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Conventions pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Plaisir, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, Plaisir, les Clayes-sous-Bois, Thiverval Grignon, Saint-Germain de la Grange et Villepreux.

Approbation des conventions pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Plaisir, les Clayes-sous-Bois, Thiverval Grignon, Saint-Germain de la Grange, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, et Villepreux entre les délégataires assainissement et eau potable et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Approbation de la rémunération du délégataire d'eau potable par le délégataire assainissement pour les missions relatives à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance d'assainissement ainsi que de la TVA correspondante, d'une rémunération d'un montant de 1,00 € HT par facture, tarif en vigueur au 1er janvier 2013.

Notre vote : pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fourniture et distribution d'eau potable - Approbation de l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) a pour objet la production et la distribution d'eau potable dans le département des Yvelines et regroupe 49 communes et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Saint-Quentin-en-Yvelines est adhérent à ce syndicat au titre des communes de Magny-Les-Hameaux et d'Élancourt (à l'exception des trois quartiers de la Clef Saint Pierre, des 7 Mares et de la Nouvelle Amsterdam).

Par arrêté préfectoral n°2016347-0005 du 12 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas (SIAEP) s'est vu retirer sa compétence unique, pour la production et la distribution d'eau potable, à compter du 1er janvier 2016.

Le SMGSEVESCO a, d'une part intégré dans son périmètre de gestion la commune de Maurepas, partie intégrante de SQY, et d'autre part a conventionné avec la commune de Jouars-Pontchartrain afin d'assurer le pilotage du contrat d'exploitation de VEOLIA sur le périmètre du SIAEP, jusqu'à son échéance à fin 2018.

La commune de Jouars-Pontchartrain, par délibération du 9 mars 2018, a demandé son adhésion au SIRYAE visant à lui transférer sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2019.

Le SIRYAE, par délibération n° D559-2018 en date du 27 mars 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Ainsi, conformément aux statuts du SIRYAE et à l'article L 5711-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIRYAE pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Approbation de l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE.

Notre vote : Contre.

- **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Politique de la Ville pour l'année 2018 - 2ème répartition.

Saint-Quentin-en-Yvelines met en œuvre sa compétence obligatoire « Politique de la Ville » à travers son Contrat de Ville intercommunal 2017-2020 (contrat unique depuis le 1er janvier 2018 issu de la fusion des contrats de villes de Maurepas, de Plaisir et des communes de l'ex CASQY) qui a été complété par deux annexes en 2017 : un Plan de Prévention de la Radicalisation et un Plan Égalité Femmes/Hommes. Cette compétence s'exerce en complémentarité des subventions de droit commun attribuées dans le cadre des politiques sectorielles de l'intercommunalité : l'emploi, le développement économique, l'habitat, la santé, le sport et le rayonnement culturel.

Elle soutient prioritairement les publics des quartiers prioritaires ou en « veille active » notamment à travers le financement de structures associatives (associations de professionnels salariés) intervenant autour des trois piliers structurants (déclinés en 11 thématiques) et des quatre axes transversaux du Contrat de Ville, en privilégiant les priorités définies pour la programmation 2018 : « Prévention de la radicalisation » et « Égalité Femmes/Hommes ».

Pour rappel, les actions proposées dans le cadre du Contrat de Ville mobilisent prioritairement les crédits de droit commun des 32 signataires impliqués. Les crédits Politique de la Ville sont proposés en complémentarité des financements des signataires du Contrat de Ville intercommunal. Saint-Quentin-en-Yvelines privilégie les actions structurantes à vocation intercommunale s'inscrivant dans la durée.

Le Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a voté une première répartition pour un montant de 682 223 € pour soutenir les principaux opérateurs intervenant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une deuxième répartition est proposée pour un montant de 68 500 €, elle concerne les thématiques du Contrat de Ville : « Culture Éducation », « Prévention Sécurité » et « Vie Sportive et Associative ».

L'évaluation des actions de la Politique de la Ville, rendue obligatoire par la loi de 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine », permettra de mesurer concrètement leur impact sur les publics ciblés.

Une convention avec les associations et partenaires pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie.

Pour les associations et partenaires recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Les associations n'ayant pas fait l'objet d'une convention transmettront au plus tard le 31 mai 2019, un rapport d'activité et un bilan financier approuvés par l'Assemblée Générale. Elles devront saisir en ligne au plus tard le 1er février 2019 la fiche d'évaluation proposée dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur Politique de la Ville pour l'année 2018.

Approuve la convention type d'attribution de subvention.

Autorise le Président à signer tous documents inhérents, notamment les conventions avec les associations et partenaires percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Politique de la Ville.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention avec l'IFEP au titre de la prévention spécialisée du secteur Politique de la Ville pour l'année 2018.

La prévention spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescent/e/s et jeunes adultes en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloigné/e/s des dispositifs de droit commun.

L'intervention porte principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture. Les enfants âgés de 11 à 15 ans font également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions est identifié.

Le Conseil départemental porte la mise en œuvre de ces actions sur notre territoire, en partenariat avec Saint- Quentin-en-Yvelines et les communes concernées.

Suite à de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée et, à l'issue d'un appel à projet lancé par le Conseil départemental, l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP) a repris la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour 2017, ce dispositif de prévention spécialisée s'est déployé sur les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière et Magny-les-Hameaux. Il s'est également déployé pour la commune de Trappes jusqu'au 31 mars 2017.

Le budget de fonctionnement de 1 229 384 € a été financé à hauteur de 70% par le Conseil départemental, 20% par Saint-Quentin-en-Yvelines et 10% de contribution des communes. Le Conseil départemental a pris en charge la part des communes de Magny-les-Hameaux, Guyancourt et La Verrière et celle d'Elancourt de janvier à août 2017.

Pour 2018, ce dispositif de prévention spécialisée se déploie à nouveau sur les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière et Magny-les-Hameaux, plus particulièrement sur les quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En 2018, le budget de fonctionnement du service s'établit à 1 204 140 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

La contribution totale du Conseil départemental des Yvelines s'élève à 923 896 €, celle de Saint-Quentin-en-Yvelines de 240 828 € et la Commune d'Élancourt participe à hauteur de 39 416 €.

Afin de préciser les objectifs et les moyens pour les actions de prévention spécialisée, il est proposé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental, la commune d'Elancourt et l'association IFEP, pour l'année 2018 et jusqu'au 30 juin 2019.

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental, la commune d'Elancourt, l'IFEP, et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Octroi d'une subvention globale de 240 828 € à l'association IFEP pour l'année 2018.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2018 - 1 ère répartition.

Afin de préserver la vitalité du tissu associatif, et seulement pour les projets soutenus en 2017 qui ne répondent pas aux nouveaux critères, il est proposé de maintenir en 2018 une subvention correspondant à 80 % de la subvention 2017.

L'enveloppe dédiée au soutien des actions des associations et partenaires du Rayonnement Culturel menées dans le domaine de la culture pour l'année 2018 est de 263 000 €.

Le total de la répartition proposée est de 187 990 €.

Il est proposé également un soutien pour les structures et associations suivantes :

- 20 700 € à la Compagnie Pasarela pour la Conception artistique et la coordination du projet « Danse à l'école »,
- 8 000 € au Lycée « Les 7 Mares » pour le projet « Challenge inter degré SQYROB » : Projet déployé sur une trentaine d'établissements scolaires du territoire qui implique plusieurs domaines disciplinaires (maths, français, sciences, technologie, etc.),
- 20 000 € à la SEM Ciné 7, au titre du dispositif d'éducation à l'image.

Une convention avec les associations pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera systématiquement établie. Pour les associations recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Les associations n'ayant pas fait l'objet d'une convention transmettront un rapport d'activité et un bilan financier approuvés par l'Assemblée Générale au plus tard le 31 mai 2019.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action sociale et Santé :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat Local de Santé 2 (2018-2024).

Saint-Quentin-en-Yvelines est engagée depuis 1994 dans une démarche de promotion de la santé au titre de sa compétence « Politique de la Ville ». Le territoire s'est ainsi doté, en 2001, d'un Institut de Promotion de la Santé (IPS).

L'IPS réunit des acteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux de Saint-Quentin-en-Yvelines et héberge 23 structures de santé afin d'accueillir tous les publics dans le cadre du parcours de santé coordonné (prévention, soins, accompagnement). Il facilite l'organisation des actions de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

Depuis 2011, les actions déployées ou accompagnées par l'IPS s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture des Yvelines.

Le Contrat Local de Santé a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. Il oriente la politique territoriale de promotion de la santé de Saint-Quentin-en-Yvelines et facilite l'obtention de financements. Les appels à projets de l'ARS privilégient en effet les territoires ayant un CLS.

Au niveau national, le Contrat Local de Santé a été introduit par la loi Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 dite loi « HPST », qui affichait l'ambition de réorganiser et de moderniser l'ensemble du système de santé. Il a été réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 qui met en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. Un premier contrat a été établi pour 6 ans, de 2011 à 2017.

Le bilan du CLS 1 a permis de faire les analyses suivantes :

- Le CLS 1 légitime sur l'ensemble du territoire les actions de promotion de la santé. Il facilite une mobilisation active des partenaires et le développement de réflexions et d'actions autour de l'approche des déterminants de la santé,
- Le programme d'actions du CLS 1 correspondait à la réalité de 2011. Il est apparu rapidement trop ambitieux avec 53 fiches actions. Les partenaires ont souhaité une simplification et une plus grande lisibilité,
- La gouvernance, parfois complexe, a été perçue comme perfectible avec la participation souhaitée des associations et des représentants d'habitants au comité de pilotage.

Fort de ces constats, le CLS 2 2018-2024 propose différents ajustements :

- Des perspectives du CLS 2 avec trois axes stratégiques au lieu de cinq,
- Un élargissement des membres du comité de pilotage (ouverture aux associations et représentants d'habitants du territoire).
- Un élargissement du nombre de signataires (CPAM, établissements hospitaliers).

Approbation d Contrat Local de Santé 2 pour la période 2018-2024.

Autorise le Président à signer le Contrat Local de Santé 2 pour la période 2018-2024.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires des secteurs Santé et Social pour l'année 2018 - 2ème répartition.

Dans le cadre des missions de l'Institut de Promotion de la Santé (IPS), Saint-Quentin-en-Yvelines soutient les actions d'associations et de partenaires intervenant dans le champ de la prévention, de l'accompagnement en santé, du handicap et des personnes âgées.

Ce soutien permet à ces associations et partenaires de maintenir une offre de services (prévention et promotion de la santé) et un accompagnement pour les publics en perte d'autonomie sur le territoire de Saint- Quentin-en- Yvelines.

Par délibération n°2018-90, le Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a voté une première répartition aux associations du secteur Santé pour un montant de 142 050 €.

Par ailleurs, Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de sa compétence Action Sociale, conduit une politique d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion et soutient, à ce titre, les associations caritatives intervenant dans ce champ.

Ces associations s'adressent aux personnes défavorisées rencontrant des difficultés sociales et économiques en leur proposant un accompagnement adapté, une aide alimentaire et vestimentaire.

Par délibération n°2018-106, le Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a voté une première répartition pour les associations du secteur Social pour un montant de 47 200 €.

Sur la base d'une instruction complémentaire, il est proposé au vote du Conseil Communautaire une deuxième répartition aux associations pour ces deux secteurs.

Les associations et partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une convention transmettront au plus tard le 31 mai 2019, un rapport d'activité et un bilan financier approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. Le cas échéant, elles devront saisir en ligne au plus tard le 1er février 2019 la fiche d'évaluation proposée dans le cadre du Contrat de ville 2017-2020.

Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur Santé et Social pour l'année 2018 suivant le tableau présenté.

Autorise le Président à signer tous documents inhérents.

Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions des secteurs Santé et Action Sociale

Notre vote : Pour.

Bilan de nos votes : 12 Pour (80%) – 2 Contre (13%) – 1 Abstention (7%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.